

roger notre Parlement Provincial jusqu'au vingt-neuvième jour de décembre courant, auquel temps, dans notre Cité de *Montréal*, vous étiez tenus et obligés de comparaître. Maintenant sachez que, pour diverses causes et considérations, et après avoir considéré la commodité et la convenance de nos bien-aimés sujets, nous avons trouvé convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous relever, vous et chacun de vous, de l'obligation de votre présence au temps susdit; vous convoquant, et par la teneur de ces présentes vous commandant, vous et chacun de vous, de nous rencontrer en notre Parlement Provincial, en notre Cité de *Montréal*, samedi, le septième jour de février prochain, pour alors prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province du *Canada*, et faire tout ce qui sera jugé nécessaire.—N'y manquez pas.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite Province du *Canada*: témoin notre très fidèle et bien-aimé le très honorable Lieutenant-Général *Charles Murray*, Comte *Cathcart*, de *Cathcart*, dans le Comté de *Renfrew*, C. C. B. Administrateur du Gouvernement de notre Province du *Canada*, et Commandant de nos forces dans l'*Amérique Britannique du Nord*, etc., etc., etc.; en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de *Montréal*, dans notre dite Province, ce vingt-quatrième jour de décembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par ordre,

FELIX FORTIER,
C.C.C.



PROVINCE DU }
Canada.

CATHCART.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc.,
etc., etc.

Proclamation
du 30 janvier,
prorogeant le
Parlement au
20 mars.

A nos bien-aimés et fideles Conseillers
Législatifs de la Province du *Canada*, et à nos
Chevaliers, Citoyens et Bourgeois élus pour

servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, en notre Cité de *Montréal*, qui devait être commencée et être tenue samedi, le septième jour de février prochain, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que notre Parlement Provincial demeure prorogé au septième jour de février prochain, cependant, nous avons jugé à propos, pour diverses causes et considérations, de le proroger de nouveau à vendredi, le vingtième jour de mars prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous ne serez le dit septième jour de février prochain, tenus ni obligés de paraître en notre Cité de *Montréal*; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard, vous commandant, et par la teneur des présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, d'être et de comparaître personnellement, vendredi, le vingtième jour de mars prochain, en notre Cité de *Montréal*, pour procéder à l'expédition des affaires, et traiter, faire agir, et conclure sur ces choses, qui, par la grâce de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil commun de notre dite Province.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite Province: témoin notre très fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Lieutenant-Général *Charles Murray*, Comte *Cathcart*, de *Cathcart*, dans le Comté de *Renfrew*, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de notre Province du *Canada*, et Commandant de nos forces dans l'*Amérique Britannique du Nord*, etc., etc., etc.; en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de *Montréal*, dans notre dite Province, ce trentième jour de janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante six, et dans la neuvième année de notre règne.

Par ordre,

FELIX FORTIER,
C.C.C.